



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE **MARDI 7 JUILLET 2020**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de juillet 2020 à 19 h à laquelle étaient présents :

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie causée par le virus COVID-19 et l'Arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, la séance du conseil municipal se tient à huis clos dans la salle des organismes afin de respecter la distanciation.

Étaient présents : Le maire, monsieur Claude Leroux, la conseillère madame Carol Rivard, les conseillers messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux et Denis Thomas.

Absences motivées : La conseillère, madame France Desroches et le conseiller, monsieur Léo Quenneville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, et l'inspecteur municipal monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

Résolution # 2020-07-141 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 à 19 h.

Résolution # 2020-07-142 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2020-07-143 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-07-144 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 3 juin 2020 au 7 juillet 2020 dont le montant est de 214 957,77 \$.

Résolution # 2020-07-145

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 390-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE NON ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CELLES RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION À UN USAGE MIXTE ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Denis Thomas, qu'à une session ultérieure, le conseil adoptera un règlement modifiant le plan d'urbanisme # 230-2006 tel qu'amendé.

Résolution # 2020-07-146

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 391-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE BÉNÉFICIAIRE DE DROIT ACQUIS EN VERTU D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DES AIRES DE CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droit acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique aux zones 527, 528 et 536 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 527 de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'expression « *(5) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. intensive » dans la colonne des usages autorisés.
- b) En ajoutant l'expression « *(6) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
- c) En ajoutant l'expression « *(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 528 de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'expression « *(6)(7) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
- b) En ajoutant l'expression « *(6)(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 536 de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'expression « *(5) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. intensive » dans la colonne des usages autorisés.
- b) En ajoutant l'expression « *(6) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
- c) En ajoutant l'expression « *(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.
- d) En ajoutant les notes particulières suivantes :
 - «
 - i. (5) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires.
 - ii. (6) Limité à la vente et la réparation de bateaux.
 - iii. (7) Limité aux aires d'entreposage de bateaux, de véhicules lourds et de machineries lourdes.
 - »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois de juillet 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée de consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 7 juillet 2020
Le 7 juillet 2020

ANNEXES

- ANNEXE A : Grille de spécification de la zone 527.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 528.
- ANNEXE C : Grille de spécification de la zone 536.

Résolution # 2020-07-147

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 392-2020 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À
AGRANDIR LA ZONE 215 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118;
RENOMMER LA ZONE 118 À 118.1; CRÉER LA ZONE 118.2 ET Y
PRESCRIRE LES NORMES; RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT DE
10 MÈTRES À 6 MÈTRES DANS LES ZONES 116, 117.1 ET 117.2**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 215 » à même une partie de la zone 118. La partie résiduelle de la zone « 118 » située au nord de la zone « 215 » devient la zone « 118.1 » et la partie résiduelle de la zone « 118 » située au sud de la zone « 215 » devient la zone « 118.2 ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 116 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.1 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.2 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe D du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en remplaçant pour la zone 102 le numéro de zone 118 par le numéro de zone « 118.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe E du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 6

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 118.2 et pour cette zone :

- a) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 unifamiliale isolée » dans la colonne « Usages autorisés »;
- b) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 bureaux » dans la colonne « Usages autorisés »;
- c) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 services » dans la colonne « Usages autorisés »;
- d) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe B parcs, équipements récréatifs » dans la colonne « Usages autorisés »;
- e) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe C équip. publics » dans la colonne « Usages autorisés »;
- f) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe D infras. publiques » dans la colonne « Usages autorisés »;
- g) En plaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

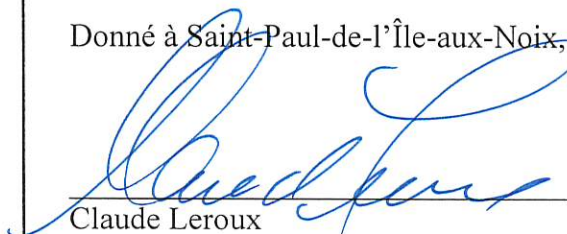
- h) En plaçant l'expression « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- i) En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- j) En plaçant l'expression « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- k) En plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- l) En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- m) En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade maximale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- n) En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- o) En plaçant le chiffre (65) à la ligne « Superficie min. au sol (m. ca.) » dans la colonne « Usages autorisés »;
- p) En plaçant le symbole « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation » dans la colonne « Usages autorisés »;
- q) En plaçant la note particulière suivante « (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe F du présent règlement et en faisant partie intégrante.

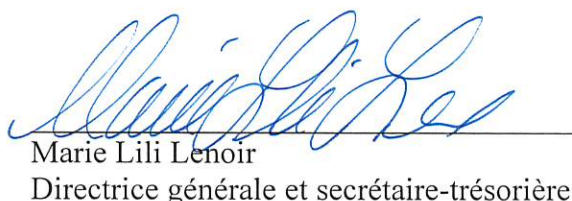
ARTICLE 7

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois de juillet 2020.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 7 juillet 2020

Adoption du projet de règlement :

Le 7 juillet 2020

Assemblée de consultation publique :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 116.
- ANNEXE C : Grille de spécification de la zone 117.1.
- ANNEXE D : Grille de spécification de la zone 117.2.
- ANNEXE E : Grille de spécification de la zone 118.1.
- ANNEXE F : Grille de spécification de la zone 118.2.

Résolution # 2020-07-148

DÉROGATION MINEURE – RÉDUCTION DES MARGES AVANT ET LATÉRALE

CONSIDÉRANT l'avis public parut dans le journal Coup d'œil du 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme transmise dans leur procès-verbal du 10 mars 2020;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de régulariser l'implantation de la résidence ayant une marge avant de 5,93 mètres au lieu de 6 mètres et une marge latérale de 1,10 mètre au lieu de 1,5 mètre.

D'emblée, le maire Monsieur Claude Leroux, réfute toute ingérence dans la gestion des ressources humaines de la municipalité.

Résolution # 2020-07-149

INGÉRENCE DU MAIRE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a informé le maire à plusieurs reprises, que le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle du maire sur le fonctionnement des services municipaux ne lui permet pas de s'ingérer dans la gestion au quotidien des ressources humaines de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution en ce sens avait été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2019, soit la résolution # 2019-06-98;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'adoption de la résolution # 2019-06-98 demandant au maire de cesser immédiatement toute intervention auprès des employés municipaux dans les affaires courantes, le maire continue néanmoins à s'ingérer directement dans la gestion au quotidien des ressources humaines de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette ingérence continuelle du maire dans la gestion au quotidien des ressources humaines de la municipalité nuit au bon fonctionnement de cette dernière;

CONSIDÉRANT également que le comportement adopté par le maire dans certaines de ses interventions auprès d'employés de la municipalité est contraire aux saines pratiques de gestion et est également de nature à placer les employés dans des situations d'ambiguïté et d'incertitude;

CONSIDÉRANT QUE la gestion au quotidien des employés municipaux relève ultimement de la directrice générale et secrétaire-trésorière et non du maire ou des élus;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal exige que le maire cesse immédiatement toute intervention auprès des employés municipaux dans les affaires courantes;

QUE les employés municipaux soient informés que la supervision et la gestion de leur travail quotidien incombent ultimement à la directrice générale et secrétaire-trésorière et non au maire et qu'en conséquence, ces derniers n'ont pas à recevoir d'ordres ou de directives du maire dans le cadre de leur prestation de travail au quotidien;

QUE tout employé soit avisé d'informer sans tarder la directrice générale et secrétaire-trésorière si, malgré la présente résolution, celui-ci reçoit du maire des ordres ou directives dans le cadre de sa prestation de travail au quotidien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-07-150

AUTORISATION À SIGNER L'ACTE DE RADIATION VOLONTAIRE DE L'EMPHYTÉOSE

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-05-110 mandatant le conseiller, monsieur Denis Thomas, à rencontrer le propriétaire du lot 5 986 869;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot consent à annuler et à radier à toute fin que de droit l'emphytéose consentie le 22 novembre 2018;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de radiation volontaire de l'emphytéose.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

Résolution # 2020-07-151

DEMANDE DE RÉVISION DU NON-RENOUVELLEMENT DU STATUT PARTICULIER EN MATIÈRE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE depuis au moins 2014, la municipalité détient ce statut particulier en matière touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu dans son schéma d'aménagement et de développement privilégie la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à titre de pôle touristique;

CONSIDÉRANT QU'à juste titre cette appellation fut attribuée grâce aux importantes infrastructures touristiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, Parcs Canada a investi plus de 12 M\$ pour d'importants travaux de revitalisation au site historique du Fort Lennox, ces travaux seront terminés d'ici la fin de l'automne pour une ouverture du lieu historique en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de Tourisme Haut-Richelieu tout comme ceux de Tourisme Montérégie et Tourisme Québec misent sur le tourisme nautique comme un des créneaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QU'un important projet de développement touristique (Alo Richelieu) de 6 M\$ a obtenu en 2019 une aide financière de 2,6 M\$ pour la création d'un circuit nautique sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet la municipalité a récemment investi plus d'un demi-million (525 000 \$) pour l'achat d'une marina et compte investir davantage au cours de la prochaine année pour l'aménagement du terrain, des quais et de la piscine flottante à même la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de développement touristique, la billetterie principale des bateaux-taxis électriques et des vélos à adaptation électrique sera située à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

CONSIDÉRANT les appuis non négligeables de divers partenaires et organismes à notre cause;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUTES CES RAISONS :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de reconsidérer leur décision transmise le 12 juin dernier et de renouveler le statut particulier en matière touristique de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Résolution # 2020-07-152

**AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 394-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À
AGRANDIR LA ZONE 536 ET Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE
BATEAUX**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 536 et y autoriser l'entreposage de bateaux*. Ce règlement porte le numéro 394-2020.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la manière suivante :

- 1) La zone 536 est agrandie à même la zone 525 pour y inclure le lot 5 985 410 dans cette zone.
- 2) La zone 525 est réduite en conséquence.

Le plan, inclus en annexe 1, illustre les modifications. Il fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille de la zone 536 est modifiée afin d'inscrire la note particulière (5) comme usage spécifiquement autorisé :

- (5) Entreposage et remisage de bateaux.



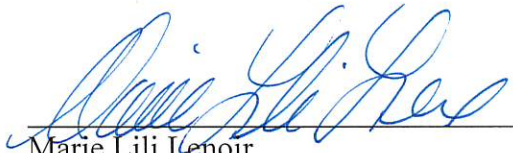
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour de juillet 2020.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 7 juillet 2020

Adoption du projet de règlement :

Le 7 juillet 2020

Résolution # 2020-07-153

AUTORISATION VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 15 octobre 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix inscrive les propriétés ci-dessous décrites :

Municipalité	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Cadastre officiel	Paroisse de Saint-Valentin
Circonscription foncière	Saint-Jean-sur-Richelieu
Commission scolaire	Commission scolaire des Hautes-Rivières

Nom/prénom/ Adresse de correspondance	Numéro de matricule	Taxes Municipales	Taxes Scolaires	Numéro de lot
Brady, Joseph a/s Carol Brady Powell 1871, Selva Marina Drive Atlantic Beach, Florida, 32233	2300 29 8545	275,87 \$	74,74 \$	5 985 667 5 985 673
MJB Conception inc. a/s Michael Blanchet 179, rue L'Heureux Saint-Jean-sur- Richelieu (Québec) J2Y 0A2	1995 93 2311	1 570,43 \$	93,99 \$	5 986 207



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Rogers, Ronald Robert Joseph 143, rue Principale Saint-Paul-de- l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0	1792 99 5536	2 325,35 \$	329,93 \$	5 986 692
---	--------------	-------------	-----------	-----------

Résolution # 2020-07-154

POMPIERS ÉLIGIBLES AU TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les pompiers, messieurs Stéphane Boudrias, Patrick Charbonneau, Wesley Charbonneau, Marc Gagné et Benoit Mailloux, soient éligibles à devenir lieutenant et à subir l'évaluation de quatre (4) volets.

Résolution # 2020-07-155

ACTE D'ÉCHANGE D'UNE PARCELLE SUR LE LOT 5 986 863 ET L'ASSIETTE DE LA 81^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-05-108 mandatant Maître Sylvie Desrochers, notaire, à procéder à une demande de déclaration en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur François Tremblay, daté du 2 juin 2020;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte d'échange préparé par la notaire, madame Sylvie Desrochers.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

Résolution # 2020-07-156

PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHALIFOUX JR

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, se retire de la salle des délibérations.

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par monsieur Marc Chalifoux jr;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT également la recommandation favorable de la directrice générale;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de monsieur Marc Chalifoux jr à titre de trésorier adjoint.

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation immédiatement.

QUE sa rémunération soit telle que décrite à la résolution # 2020-05-107.

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, revient dans la salle des délibérations.

Résolution # 2020-07-157

APPELLATION OFFICIELLE DU PARC ANDRÉ-GAGNON

CONSIDÉRANT QUE Marina Gagnon & Fils a cédé la 64^e Avenue Est à la municipalité en 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette cession était conditionnelle à ce que l'avenue porte le nom d'Avenue André-Gagnon et que la bande de terrain d'une largeur approximative de trois (3) mètres sur une longueur d'environ 185 mètres située du côté nord de ce qui deviendrait l'Avenue André-Gagnon porte le nom de Parc André-Gagnon.

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme officiellement ladite bande de terrain Parc André-Gagnon.

Résolution # 2020-07-158

NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL BOISVERT À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT l'implication remarquable de monsieur Daniel Boisvert au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix corrobore la recommandation du directeur et remercie monsieur Daniel Boisvert pour ses vingt-cinq années d'implication et de dévouement méritoire au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-07-159

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION – ADOPTION DES MODIFICATIONS ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 30 et 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération modifié au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption des modifications et du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance du contenu des modifications et du plan de mise en œuvre du projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération daté du 22 juin 2020, et se disent en accord avec ce dernier;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte les modifications et le plan de mise en œuvre intégré au projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de deuxième génération.

DE transmettre la présente à la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Résolution # 2020-07-160

ENTREPÔT MUNICIPAL - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ADDITIONNELS

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

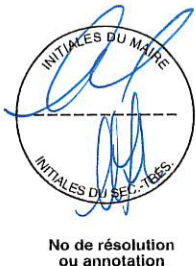
QUE le conseil municipal autorise l'achat de divers équipements, le tout tel que décrit dans la Directive de modification no. 1 de la firme J. L. Priest inc., du projet d'entrepôt municipal, pour un coût d'environ 18 145 \$, taxes en sus.

Résolution # 2020-07-161

OCTROI CONTRAT POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT la condition des arbres dans certains secteurs de la municipalité;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat d'abattage d'arbres à la firme Les Entretiens MV, le tout selon les soumissions numéros 432, 434, 435 et 439 pour un coût total de 11 200 \$, taxes en sus.

Résolution # 2020-07-162

CRÉDIT DE TAXES – MATRICULE 2198 94 6551

CONSIDÉRANT QUE le matricule 2198 94 6551 comprend une résidence ainsi qu'un « restaurant exploitation saisonnière »;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Coronavirus sévit toujours et implique des mesures sanitaires sévères;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie a retardé de plusieurs semaines l'ouverture saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la salle à manger de ce restaurant ne permet pas d'accueillir un nombre suffisant de convives pour rentabiliser son ouverture;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde un crédit de taxes d'assainissement des eaux usées de 4 007,30 \$ pour le Casse-Croûte Chez Dédé pour la saison 2020, et ce, en raison de la pandémie.

Résolution # 2020-07-163

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 396-2020 CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE SECTION DE LA 60^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de réglementer le stationnement sur une section de la 60^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement sont déposés par les présentes en date du 7 juillet 2020 ;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

ET RÉSOLU QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le côté nord de la 60^e Avenue, et ce, sur une distance de 285 mètres.

ARTICLE 4

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 5

Un agent de la paix qui constate une infraction au présent règlement peut exiger que le propriétaire d'un véhicule routier se conforme sans délai.

ARTICLE 6

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer, aux frais du propriétaire, un véhicule routier.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 7

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 8

Quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction,

- i. Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour chaque récidive ;

- ii. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

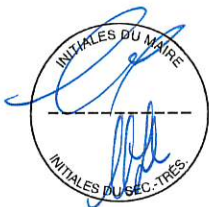
d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une première infraction et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ pour chaque récidive.

ARTICLE 9

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les moyens nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut de se faire dans le délai



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

prescrit, que de tels moyens soient pris par la municipalité, et ce, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois de juillet 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 7 juillet 2020

Adoption du projet de règlement :

Le 7 juillet 2020

Résolution # 2020-07-164

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAPPAGE D'ANIMAUX NUISIBLES ET DE CHIENS ERRANTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent encore de la présence d'animaux nuisibles et de chiens errants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la capture d'animaux nuisibles et de chiens errants se fasse dans le respect des lois en vigueur;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de trappage avec monsieur Stéphane Gagnon, trappeur, pour la capture et la relocalisation d'animaux nuisibles ainsi que la capture de chiens errants. Le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur en la matière. Cette entente aura une durée d'un an à partir de la signature de l'entente, et ce, pour un montant total de 3 000 \$ taxable, payable en deux versements.

Résolution # 2020-07-165

ACHAT BARRIÈRE À BRAS LEVANT

CONSIDÉRANT l'appropriation du lot 5 986 863 par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin d'y aménager un parc, une piscine flottante et un accès à la rivière;

CONSIDÉRANT qu'à maintes reprises, les quatre roues empruntent la 81^e Avenue afin de se rendre audit lot;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'afin de limiter l'accès au lot 5 986 863, le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'achat d'une barrière à bras levant auprès de la firme Pivin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

& Drapeau inc. au coût de 11 332 \$ (taxes non incluses), le tout selon la soumission datée du 30 juin 2020.

Résolution # 2020-07-166

AUTORISATION À SIGNER UN ACTE DE LOCATION DE DROIT DE PASSAGE – LOT 5 986 863

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-05-110 mandatant le conseiller, monsieur Denis Thomas, à rencontrer le propriétaire du lot 5 986 869 pour négocier une parcelle de terre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot consent à louer à la municipalité une parcelle pour l'utiliser comme sentier naturel afin de rejoindre l'immeuble lui appartenant;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la maire, monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de location consenti pour une période de 20 ans au coût de 3 000 \$ payé lors de la signature.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

Résolution # 2020-07-167

APPELLATION « LE REFUGE DE L'ÎLE »

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme officiellement l'emplacement nouvellement acquis à l'extrémité de la 81^e Avenue « *Le Refuge de l'Île* ».

Résolution # 2020-07-168

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-246

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes de renseignements et de permis de construction de toutes sortes;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-12-246 par laquelle le conseil municipal autorisait l'inspecteur municipal à réduire ses heures de travail à 28 heures/semaine.

QUE l'inspecteur municipal revienne à son horaire normal de 35 heures/semaine.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2020-07-169

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE –AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière auxiliaire canadienne (L) inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est reconnue comme la Capitale nautique, qu'elle est une municipalité dont plusieurs de ses citoyens, villégiateurs et touristes possèdent une embarcation et circulent sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une provision de 1 000 \$ a été allouée aux prévisions budgétaires à cet effet;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière auxiliaire canadienne (L) inc. conditionnellement à la disponibilité de leur embarcation, lorsque réquisitionnée par le service de sécurité incendie.

Résolution # 2020-07-170

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION TOITURE CENTRE PAULINOIX

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la réfection de la toiture du Centre Paulinoix;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde le contrat à Toitures Messier et Tougas, étant donné que la firme possède une grue et que l'enlèvement et le remplacement de l'unité de ventilation font partie intégrante du contrat au coût de 60 700 \$ avant taxes.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de juin.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose ses rapports d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de juin.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

La coordonnatrice au service des loisirs et événements, Madame Julie Brosseau, dépose son rapport du mois de juin.



No de résolution
ou annotation

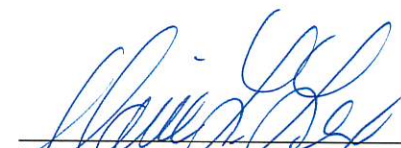
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que la session se tient à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la résolution numéro: 2020-07-144, 2020-07-156, 2020-07-160, 2020-07-161, 2020-07-164, 2020-07-165, 2020-07-166, 2020-07-169, 2020-07-170.



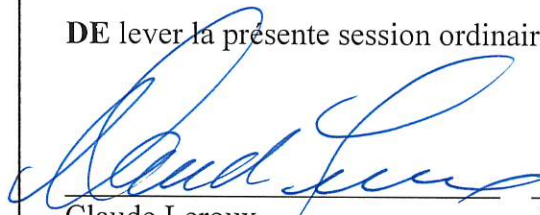
Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2020-07-171 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 05.



Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix